

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 007-526/12/BC

■ Constitution à titre gratuit d'une servitude de passage en tréfonds sur une propriété de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au profit de la SNC Florides 1.

DUF 12/8728/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par acte du 30 août 2012 et du 5 septembre 2012 pris en l'étude de Maître Pascal Bonetto – Notaire associé, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a cédé le lot n°12 au sein de la ZAC des Florides conformément à la délibération du 9 décembre 2011, qui approuvait un protocole foncier définissant les modalités de la cession.

Au travers de cet acte la Communauté Urbaine s'est engagée à grever d'un droit de passage en tréfonds sa propriété en vue de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales dès que la constitution de cette servitude à titre gratuit aura été entérinée par délibération.

Cette servitude grèvera le confond nord de la parcelle cadastrée BS n°130 restant appartenir à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au profit des parcelles BS 139, 137, 138 appartenant à la SNC Florides 1.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération 006-748/11/BC du 9 décembre 2011 portant cession d'un lot situé dans la ZAC des Florides à SNC Florides 1 ;
- L'acte du 30 août 2012 constatant la cession entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la SNC Florides 1.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution de servitude de passage en tréfonds sur la propriété de la Communauté Urbaine doit permettre à la SNC Florides 1 d'y réaliser un réseau d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit sur une parcelle cadastrée BS n°140 dénommée le fond servant, appartenant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, au profit des parcelles cadastrées BS n° 139, 137, 138 dénommées le fond dominant, appartenant à la SNC Florides 1 pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer tout document inhérent à cette constitution de servitude.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de la SNC Florides 1.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI